



| DÉLIBÉRATION 71-2025

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège) Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 octobre 2025

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	16
Absents	7
Procurations	2
Votants	18

Par suite d'une convocation en date du 14 octobre 2025 (14/10/2025), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi 20 octobre 2025 (20/10/2025) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents (16) : Xavier CAUX, Christian PORTET, Maria ALEXANDRE, René BARON, Pierre ROUGÉ, Marie-Christine JOLIBERT, Evelyne CHARRASSE, Véronique GARRIGUES, Jacques ESCANDE, Mimoun ZAROIL, Michel MAISONNAVE, Christelle ANDRIEU, Stéphane BOURDONCLE, Jérôme RAYNAUD, Marie-Françoise ALBAN, Laurent GIROUSSE

Excusés avec procuration (2) : Monique LE MINEZ (procuration P. ROUGÉ), Nicolas COMTE (procuration M. ALEXANDRE)

Absents (5) : Loïc BOULBES, Mylène ROUCH, Ludovic BIARD, Guillaume LACOSTE, Jean Luc PEISER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité pour remplir cette fonction.

Révision du règlement de l'école de musique municipale

Dans un souci de modernisation et de clarification du fonctionnement de l'École de Musique Municipale, un nouveau règlement intérieur a été élaboré. Ce document vise à garantir un cadre cohérent, équitable et propice à l'épanouissement artistique des élèves.

Le règlement précise notamment :

- Les objectifs pédagogiques et culturels de l'établissement
- Les disciplines enseignées
- Les modalités d'inscription, de réinscription et de paiement, ainsi que les tarifs en vigueur,
- Les règles relatives au comportement et à la vie collective, afin de préserver un climat de respect, de ponctualité et de responsabilité au sein de l'école ;
- Les dispositions concernant le droit à l'image des élèves dans le cadre des activités, concerts et manifestations publiques de l'établissement ;
- La définition des obligations et responsabilités de chacun — élèves, parents, enseignants, direction et collectivité
- Enfin, les relations partenariales entre l'École municipale et l'association Noire et Blanche

Ce règlement devra être lu, approuvé et signé par :

- L'élève concerné,
- Son représentant légal s'il est mineur,
- Le directeur de l'école,
- Et l'enseignant référent.

Règlement en Annexe 8

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la révision du règlement de l'école de musique municipale ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance



Pierre ROUGÉ

Le Maire,



Xavier CAUX





| ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE HENRI LAZERGES DE MIREPOIX

En vigueur à compter de la rentrée scolaire de SEPTEMBRE 2025

Par délibération N°71-2025 du 24/10/2025

1. L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

L'école de musique Henri Lazerges est un service municipal, chargé de dispenser un enseignement dans le domaine artistique. Elle est administrée par la commune de MIREPOIX.

Le choix des disciplines, instruments enseignés, les créations de poste, choix des professeurs, tarifs relèvent directement des décisions prises en Conseil Municipal.

Les objectifs de l'école sont :

De proposer aux jeunes et adultes la possibilité de suivre un enseignement musical et vocal, de permettre aux élèves de pratiquer individuellement et en formation d'ensemble leur instrument.

Le présent document a pour but de définir les règles de fonctionnement de l'école municipale de musique à partir des orientations générales décrites dans le projet d'établissement.

Les élèves jeunes et adultes, les parents d'élèves mineurs ou leurs représentants légaux et le personnel municipal affecté à ce service sont tenus d'en connaître les dispositions et de s'y conformer. La signature du présent règlement est obligatoire.

L'école de musique Henri Lazerges se compose au rez-de-chaussée d'une entrée, toilettes et 3 salles de cours. Au premier étage d'une salle de répétition, du bureau du directeur et d'une pièce réservée à l'association « Noire et Blanche ». Une salle complémentaire est associée à l'école de Musique, la salle du Piano située derrière la piscine et en 1^{er} étage.

Un planning d'utilisation des différentes salles de l'école de musique est défini chaque année scolaire entre le directeur de l'école de musique et la direction générale des services de la mairie.

L'école de musique fonctionne au rythme de l'année scolaire. Pendant les congés scolaires et jours fériés les cours n'ont pas lieu ; des stages peuvent toutefois être organisés ponctuellement avec l'accord de la mairie.

L'école de musique est composée d'assistants d'enseignements artistiques spécialisés dans les disciplines dispensées.

Les enseignements et le fonctionnement général sont organisés sous l'autorité du directeur de l'école de musique. Agents communaux, ils sont également placés sous l'autorité hiérarchique du Maire de la Commune et conformément à l'organigramme sous celle de la Direction Générale des Services.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20251020-71D2025-DE

2. LES COURS : disciplines enseignées

- Eveil musical : Initiation Musicale Active (IMA) : Pour les enfants de 4 à 6 ans : un cours par semaine, éveil au langage musical par l'écoute, le chant, le rythme, le jeu...
- Formation musicale (solfège et chorale enfant) : Cours d'une heure obligatoire pour tout élève pour accéder aux pratiques instrumentales. Cours d'une heure trente pour les débutants (solfège et chorale).
- Solfège adulte (niveau débutant et cycle 1)
- Technique vocale pour jeunes et adultes
- Enseignement Choral
- Trombone/Tuba
- Trompette/cor
- Saxophone / Clarinette
- Flûte traversière
- Batterie et percussions

3. LES PRATIQUES COLLECTIVES

Elles sont ouvertes à tous les élèves inscrits à l'école municipale de musique payant une cotisation annuelle. Elles sont l'occasion d'une approche collective de la pratique instrumentale.

- Chorale d'enfants (obligatoire pour les élèves de cycle 1 - débutants 1 et 2, préparatoires 1 et 2)
- Chorale d'adultes
- Ensembles d'instruments
- Classe d'orchestre débutant (obligatoire pour les élèves de cycle 1)
- Orchestre d'harmonie de Mirepoix : les participants à l'Harmonie Municipale doivent obligatoirement être inscrits à l'école de Musique Henri Lazerges et payer un forfait. Des répétitions et certains concerts peuvent regrouper MIREPOIX et LAROQUE D'OLMES (convention entre les deux collectivités en date du 30 novembre 2012) à condition que chaque musicien soit bien inscrit dans l'une ou l'autre école de musique. L'orchestre d'Harmonie à Mirepoix reste sous la direction du directeur de l'école municipale de musique de Mirepoix.
- Atelier Jazz (Pratique du répertoire d'orchestre jazz et musique actuelle, initiation à l'improvisation).

Toutes ces pratiques seront proposées aux élèves par les professeurs. L'intégration à ces disciplines se fera sous l'autorité du directeur de l'école de musique en fonction des places disponibles, **priorité étant donnée aux élèves mineurs.**

4. FORMATION MUSICALE

L'enseignement de la formation musicale est obligatoire pour tous les élèves mineurs. Le passage à l'année supérieure s'évaluera en fin d'année scolaire par examen.

Une remise de diplôme aura lieu sous la forme d'une cérémonie musicale au cours du dernier trimestre de l'année scolaire.

5. PRATIQUE INSTRUMENTALE

Il est fondamental de travailler son instrument régulièrement.

La participation aux cérémonies officielles ainsi qu'aux moments musicaux est obligatoire pour les enseignants et requise pour les élèves.

A titre informatif : liste annuelle des cérémonies officielles et moments musicaux.

Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer d'une année à l'autre. Le programme sera présenté au conseil d'établissement et communiqué chaque année au cours du premier trimestre de la rentrée scolaire. Il pourra cependant être modifié pour diverses raisons (absence d'un ou de plusieurs enseignants, évènements etc.), en fonction de la décision du Maire de la Commune ou de son représentant.

- Guerre d'Algérie (19 mars)
- Armistice guerre 39/45 (8 mai)
- Appel du Général de Gaulle (18 juin)
- Fête Nationale 14 juillet
- Armistice (11 novembre)

La participation aux classes d'orchestre (répétitions et représentations publiques) est obligatoire pour les élèves inscrits. Le travail de groupe étant particulièrement profitable et motivant pour l'élève, il est l'aboutissement de tout enseignement musical. En cas d'absences répétées et non justifiées, l'élève recevra un avertissement.

Le choix des morceaux de musique travaillés relève de la compétence du directeur de l'école de musique, en collaboration avec l'équipe enseignante. Ils peuvent être variés : variétés, musique classique, musique sacrée, jazz (l'ensemble faisant partie de notre patrimoine culturel musical). Certains morceaux travaillés lors des répétitions pourront ensuite être joués lors des concerts.

Représentations musicales/Concerts :

- Téléthon
- Audition de Noël (décembre)
- Concert de printemps MIREPOIX (mars)
- Concert de printemps LAROQUE D'OLMES (mars)
- SWING (avril)
- Concert de la fête de la musique LAROQUE D'OLMES (juin)
- Concert de la fête de la musique MIREPOIX (juin)
- Concert remise des diplômes (juin)
- Participation Castel Artes (août)

6. MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

Des pré-inscriptions sont effectuées pour les anciens élèves en fin d'année scolaire. Les inscriptions à l'école de musique se font, pour l'année scolaire, début septembre à l'Ecole de Musique Henri Lazerges.

Les dates sont communiquées par voie d'affichage, sur le site internet de la mairie de Mirepoix et par voie de presse. La répartition des groupes est faite par le directeur de l'école de musique en lien avec les enseignants.

Tout abandon devra immédiatement être signalé par courrier à l'attention de Monsieur le Maire de Mirepoix qui informera l'école de musique.

Conditions d'inscription :

- Fiche d'inscription fournie sur place ou à imprimer sur le site mairie de Mirepoix.fr et à amener complétée le jour de l'inscription.
- 1 photo d'identité récente.
- Le règlement par chèque ou numéraire le jour de l'inscription

Aucun des renseignements contenus dans les dossiers d'inscription ne peut, sans accord de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère ou à une administration publique.

Cf document en annexe

7. TARIFS EN VIGUEUR en septembre 2025

Cf document en annexe

Les musiciens confirmés, qui viennent en renfort ponctuellement de l'orchestre d'Harmonie doivent s'acquitter de la cotisation de base à l'orchestre d'harmonie afin de garantir l'équité entre tous et disposer du droit d'utilisation des locaux municipaux et de l'enseignement d'assistant d'enseignement artistique.

8. PAIEMENT

- Le paiement s'effectue lors des inscriptions à l'Ecole de Musique Henri Lazerges par chèque ou numéraire
- En cas de non-paiement des droits d'inscription, l'élève ne sera pas admis en cours.
- Toute année commencée est due intégralement.
- Les cours commencent dès la deuxième ou troisième semaine de septembre et se terminent fin juin.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les petites vacances scolaires et jours fériés.
- Le montant des droits d'inscription à l'école de musique est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les impayés, après avis de relance, pourront faire l'objet d'une procédure de recouvrement par le Trésor Public. Les réinscriptions sont subordonnées au règlement des cotisations antérieures.

9. ASSIDUITÉ et COMPORTEMENT

ASSIDUITÉ

- ✓ Les élèves quel que soit leur statut :
- Statut « élève » jusqu'à 18 ans
- Statut « élève adulte » cursus allégé
- Statut « adulte » pratique instrumentale seule
- Statut « musicien » pratique son instrument dans l'orchestre d'harmonie.

S'obligent à suivre assidûment tous les cours et répétitions auxquels ils sont inscrits et à se conformer aux directives de travail qui leur sont données.

- ✓ La présence régulière, la ponctualité des élèves (enfants et adultes) et des professeurs aux cours et aux répétitions sont nécessaires pour respecter un suivi pédagogique correct.
- ✓ Le travail régulier de l'élève est le facteur le plus important pour une progression sans contrainte et sans limite permettant d'atteindre l'épanouissement et le plaisir de la pratique musicale. Des évaluations seront effectuées en cours d'année scolaire.
- ✓ Afin de ne pas perturber l'organisation des cours, répétitions ou représentations musicales **tout retard ou absence doit être immédiatement signalé** (quel que soit le statut de l'élève) à l'enseignant en première intention qui en référera au directeur de l'école de musique.

En cas d'absence non signalée d'un élève mineur le professeur ou le directeur contactera immédiatement ses parents ; la responsabilité des enseignants et celle de la commune ne saurait dès lors être engagée.

En cas d'absence répétée non excusée (+ 4 absences) d'un élève jeune ou adulte, le directeur de l'école de musique se réserve le droit de proposer à l'autorité territoriale l'exclusion de l'élève et/ou du musicien, après avis de l'enseignant concerné, sans remboursement, afin de conserver la cohérence collective et ne pas geler des créneaux horaires non utilisés inutilement.

Les musiciens confirmés, qui viennent en renfort ponctuellement de l'orchestre d'Harmonie, sont soumis aux mêmes règles. Ils devront prendre connaissance et signer le présent règlement.

COMPORTEMENT

- ✓ L'utilisation du téléphone portable pendant les cours, répétitions ou concerts est formellement interdite pour les élèves (adultes et enfants) ainsi que pour l'ensemble des intervenants sauf appels liés au service ou urgence familiale.
- ✓ Les enseignants et élèves (mineurs et adultes) devront se conformer aux consignes données durant les cours et répétitions et respecter l'autorité hiérarchique dans une relation de dialogue et d'écoute. En cas de désaccord, les différents devront être traités en face à face pédagogique et en aucun cas en tribune collective.
- ✓ Hors contexte musical de l'école de musique aucun document ou tract ne peut être distribué. Les interventions de quel ordre que ce soit sont soumises à l'autorisation expresse du directeur ou de la hiérarchie.
- ✓ Les enseignants sont tenus d'adopter une attitude bienveillante et respectueuse de leurs élèves jeunes et adultes, dans le cadre de la relation pédagogique et la mission de service public. Tout manquement aux devoirs des fonctionnaires (dignité, impartialité, intégrité, probité, neutralité, discrétion professionnelle, atteinte à la dignité des élèves, obligation d'information du public...) pourra faire l'objet de sanction disciplinaire après audition des parties prenantes par la Direction Générale des Services.
- ✓ Les enseignants sont des agents chargés d'une mission de service public. Tout acte malveillant à leur encontre sera caractérisé d'outrage. L'outrage à agent est un acte malveillant (paroles, gestes, envoi d'un objet...etc) en lien avec la mission de

l'agent public et qui porte atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction qu'il exerce.

L'outrage à agent se manifeste de différentes façons :

- Paroles insultantes, humiliantes, etc.
- Actions du corps, mimiques ou attitude qui expriment clairement le mépris ou la colère de l'auteur des faits pour la personne à laquelle il s'adresse.
- Menaces verbales
- Envoi par lettre ou message (courriel, SMS, etc.) d'écrits ou d'images insultants, menaçants, déshonorants, etc.
- Envoi d'objets quelconques.

Toute infraction constituée donnera lieu à plainte et exclusion de l'élève incriminé par mesure de protection de l'agent.

- ✓ Les élèves sont tenus de respecter les consignes données en matière vestimentaire pour les concerts.
- ✓ Lors des manifestations, concerts etc. le directeur, les enseignants et les élèves mineurs et adultes sont chargés de l'installation et du rangement de leur matériel (chaises et pupitres).

10. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de ses activités au sein de l'école municipale de musique, tout élève peut-être photographié sauf avis contraire de l'intéressé, ou de son représentant légal, au moment de son inscription. Ces photos pourront être utilisées à des fins de communication municipale (site internet de la ville, bulletin municipal, presse locale, bilans etc.).

11. RESPONSABILITÉ DES ÉLÈVES. Pour les élèves mineurs : RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Tout dégât causé par un élève aux locaux ou au matériel appartenant à l'école de musique engage la responsabilité de cet élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal.

Les parents doivent amener l'enfant à son cours et s'assurer avant de le laisser de la présence du professeur. En cas de retard ou d'absence de ce dernier, **les élèves restent sous l'entière responsabilité de leurs parents.**

De même, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'issue du cours de l'enfant. Les parents ou leur représentant **SE DOIVENT D'ÊTRE PRÉSENTS pour récupérer les enfants à l'heure de la sortie.**

12. RÔLE ET OBLIGATIONS DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE ASSURANT LA MISSION DE DIRECTION DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Rôle et obligations du directeur :

- Assurer la direction pédagogique de l'école. Il réunira les professeurs à raison d'une fois par trimestre avec la Direction Générale des Services afin de faire le bilan des actions menées, présenter les problèmes rencontrés et discuter des nouvelles orientations, planifier les actions à venir, arrêter les dates thèmes des projets ainsi que tout ce qui relève des actions menées par l'école municipale de musique.
- Répartir les élèves suivant les vacances des professeurs.

- Mettre en place le calendrier des manifestations et organiser les concerts, les auditions.
- Maintenir la discipline au sein de l'école de musique.
- Créer des liens entre l'école de musique et la ville (éducation nationale, associations...)
- Organiser des réunions d'information, portes ouvertes.
- Prévoir le remplacement d'un professeur en cas de démission ou d'absence prolongée en lien avec la Direction Générale des Services
- Présenter la candidature de tout nouveau professeur à la Direction Générale des Services.
- Saisir la Direction Générale des Services de tout sujet ou demande particuliers.

Le directeur peut rencontrer les parents qui le souhaitent ou les élèves majeurs sur rendez-vous : Téléphone : 05.61.69.27.05 ou 06.35.27.80.96.

La mission du directeur ne comprend pas la gestion financière de l'école de musique. Il est assisté dans la gestion administrative par le secrétariat de la Mairie de Mirepoix et la régie culturelle de recettes.

13. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DES ENSEIGNANTS

Les enseignants s'engagent à dispenser leurs cours selon le planning envisagé avec les élèves, validé par le directeur l'école de musique sous couvert de l'administration générale des services conformément aux contrats de travail de chacun. En aucun cas l'enseignant ne peut élaborer son planning de travail sans en avoir reçu validation par l'administration.

L'école municipale de musique autorise toutefois le déplacement d'un cours ponctuellement pour permettre aux professeurs de poursuivre leurs activités artistiques nécessaires au maintien d'un enseignement de qualité, sous réserve de l'accord du directeur et de la Direction Générale des Services.

En cas de suppression ou de déplacement d'un cours les parents et élèves en seront informés par téléphone et par email. Les jours et heures de rattrapage devront être définis en accord avec les élèves et leurs parents.

Les absences pour maladies ou pour causes de formation ne seront pas remplacées.

Les enseignants sont tenus à participer au moins à 3 cérémonies/an sur les 5, cérémonies qui mobilisent la participation active de l'école de musique.

Les enseignants doivent effectuer le suivi obligatoire des absences de leurs élèves.

Il n'appartient pas aux enseignants d'accepter ou de renvoyer un élève, ils doivent en référer au directeur et à l'administration de la collectivité.

En tant qu'agent de la mairie de Mirepoix (quelque soit le statut), aucun enseignant n'est autorisé à s'engager avec des partenaires extérieurs sur des projets au nom de l'école de musique, sans disposer de l'aval de la direction et celui de la mairie. En effet, bien que toutes les actions de développement et de transversalité soient encouragées, elles engagent l'image de la collectivité et celle de l'école de musique. Les actions proposées avec des associations doivent être soumises à l'accord de la Direction et de la Mairie.

14. CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

Le conseil d'établissement est composé de :

- De Monsieur le Maire,
- De trois élus désignés en conseil municipal, pour la durée du mandat, qui ne devront pas être élèves ou membres de l'association Noire et Blanche,
- D'un membre du conseil d'administration de l'association Noire et Blanche élèves ou représentants d'élèves, désigné chaque année lors de l'assemblée générale de l'association (ce représentant ne peut être un élu),
- Du directeur de l'école municipale de musique,
- Des professeurs,
- Du ou de la directrice générale des services de la commune.

Il se réunira en moyenne deux fois par an, pour information et/ou avis, l'autorité territoriale ayant seule le pouvoir de décision :

- Au cours du premier trimestre de l'année scolaire : présentation du programme, projets, fonctionnement, réflexion sur les besoins d'achats de partitions ou d'instruments...
- Articulation avec l'association Noire et Blanche
- Fin du dernier trimestre de l'année scolaire : bilan de l'année écoulée (attentes des enseignants, des parents d'élèves ou des élèves, satisfactions ou insatisfactions...).

Il pourra être réuni en cas de besoin à titre exceptionnel selon décision du Maire.

Les convocations seront adressées par Monsieur le Maire à l'ensemble des participants.

15. RESPECT DES LOCAUX

Les locaux de l'école municipale de musique constituent un lieu d'enseignement mis à disposition des professeurs et des élèves. En tant qu'établissement recevant du public, les règles concernant cette catégorie de locaux sont intégralement applicables à l'ensemble des locaux mis à disposition par la commune.

En particulier, chacun, y compris les parents et accompagnateurs, est tenu de respecter les prescriptions en vigueur notamment en ce qui concerne :

- Le respect des locaux.
- L'interdiction de fumer et de consommer des boissons alcoolisées.
- La tenue et le silence, indispensables au bon déroulement des cours, y compris dans les locaux d'accueil, bureaux et couloir.

Le bureau du directeur, le matériel y afférent est strictement réservé à l'école de musique directeur et enseignants.

16. ASSURANCES

La Commune est assurée pour les risques inhérents au fonctionnement de l'école municipale de musique. Il revient aux usagers de ce service de souscrire un contrat d'assurance couvrant leur responsabilité en cas de dommages subis ou causés au sein de l'établissement.

Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités « extrascolaires ». Une assurance comportant leur responsabilité civile et une garantie personnelle pour l'enfant est nécessaire.

Les adultes participants volontairement et bénévolement aux concerts, cérémonies ou manifestations diverses ne sont pas assurés par la commune de Mirepoix, ils devront souscrire une assurance personnelle et remettre une attestation d'assurance personnelle.

17. INFORMATION – Relation Association NOIRE ET BLANCHE/COMMUNE DE MIREPOIX

Au jour de la révision du règlement intérieur de l'école municipale il existe une association Mirapicienne dénommée « NOIRE ET BLANCHE » qui participe au fonctionnement technique de l'école municipale de musique, conformément à ses statuts, notamment :

- Par la gestion des prêts d'instruments mis à disposition par la Fédération Musicale de l'Ariège à destination de l'école municipale de musique,
- Par la gestion des instruments achetés par l'association et mis à disposition de l'école municipale de musique,
- Par l'achat de partitions pour les enseignants,
- Par l'aide logistique apportée à l'école de musique dans le cadre de l'organisation des concerts, manifestations diverses, organisation de sorties, goûters, repas...

L'association n'intervient en aucune façon dans la gestion ressources humaines de l'école de musique ni dans la programmation des cours de musique ou des concerts. Elle est indépendante de la municipalité.

Le conseil d'établissement, qui se réunira en moyenne deux fois par an, fixera et facilitera l'organisation et les missions de chacun.

Toute demande des enseignants auprès de l'association Noire et Blanche doit obligatoirement passer par le directeur de l'école de Musique qui formulera la requête officiellement auprès de la Direction Générale des Services.

Le directeur de l'école de musique et les enseignants ne peuvent en aucun cas en faire partie.

Ils peuvent assister aux réunions, sur invitation du ou de la président(e) et uniquement après avis de leur supérieur hiérarchique direct (Maire et/ou Directrice Générale des Services).

La convocation aux réunions de conseil d'administration et assemblée générale devra être adressée directement au Maire de la Commune de MIREPOIX.

Aucun ordre ne peut être donné par le directeur de l'école de musique et/ou les enseignants au Président(te) de l'association ou ses membres.

Réciproquement aucun ordre ne peut être donné par les membres et le ou la Président(e) de l'Association au directeur et aux enseignants de l'école municipale de musique.

Conformément aux règles générales de protection des données nominatives, aucun échange de fichier nominatif ne peut avoir lieu entre l'école de musique et l'association (principes de transparence et sécurité).

Les données personnelles (article 5.1 du RGPD) doivent être « collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes, et ne pas être traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités ».

L'association, conformément aux règles établies pour toutes les associations de la commune, doit pour toutes demandes d'organisation de manifestations, d'occupation du domaine public, propres à l'association (ex. : vide-greniers) de location de salle ou de prêt de matériel se rapprocher directement de la Mairie de Mirepoix (et non du directeur de l'école municipale de musique et/ou des enseignants) afin de recueillir toutes les autorisations préalables avec les documents et démarches prévus à cet effet.

L'association « Noire et Blanche » étant financée en partie par la commune de Mirepoix, en partie par le Conseil Départemental, en cas de dissolution, les instruments de musique, achetés par l'association à destination du bon fonctionnement de l'école municipale de musique, reviendraient de droit à la Mairie de Mirepoix, sans qu'il soit possible de demander une indemnité quelconque.

18. EXCLUSION

Le maire de la commune, après avis du conseil d'établissement se réserve le droit d'exclure tout élève au bout de 4 absences non justifiées.

Une entrevue préalable sera alors organisée avec le Maire, la direction, le(s) professeur(s), l'élève et pour les élèves mineurs le ou les parent(s).

De manière générale, le non-respect des biens, des personnes et du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'individu responsable.

19. GESTION DES LITIGES

Tout litige ou cas douteux non prévu par le présent règlement intérieur sera examiné par Monsieur le Maire qui pourra éventuellement saisir l'avis du conseil d'établissement. Toute modification du présent règlement intérieur fera l'objet d'un avenant soumis pour approbation au conseil municipal de la commune de Mirepoix.

En signant ce document, je m'engage, en tant que responsable légal ou élève majeur, à respecter le règlement intérieur et le projet pédagogique de l'école de musique.

FAIT à MIREPOIX, le.....

<p><i>Le représentant légal de l'élève mineur,</i></p> <p>NOM.....</p> <p>Prénom.....</p> <p><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>	<p><i>L'élève,</i></p> <p>NOM.....</p> <p>Prénom.....</p> <p><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>	<p><i>Le Directeur de l'école municipale de musique,</i></p> <p><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p> <p>Marc CLANET</p>	<p><i>L'enseignant,</i></p> <p>NOM.....</p> <p>Prénom.....</p> <p><i>Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »</i></p>
--	--	--	---





DOSSIER D'INSCRIPTION 2025/2026
F-N°

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE HENRI LAZERGES



Réinscription

Inscription

1. Informations personnelles

ELÈVE	
Nom & Prénom :	
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse :	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Nom de l'assurance :
Mail :	N° de l'assurance :

CYCLE			
Formation musicale	Instrument choisi *

*Instruments : Batterie, Cor, Clarinette, Flûte traversière, Saxophone, Trompette, Tuba.

RESPONSABLE LÉGAL (si l'élève est mineur)	
<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur <input type="checkbox"/> Autres :	
Nom :	Prénom :
Date de naissance :	
Adresse : (seulement si différence de celle de l'élève)	
Code postal :	Ville :
Téléphone :	Mail :

REÇU EN PREFECTURE

le 24/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20251020-71D2025-DE

2. Choix de l'enseignement (cochez les cases utiles)

- INITIATION MUSICALE (4 à 6 ans)
- FORFAIT ENFANT (6 à 17 ans)
Instrument + Formation musicale + Chorale + Classe orchestre + Orchestre Harmonie
- FORFAIT ADULTE (à partir de 18 ans)
Instrument + Formation musicale + Chorale + Classe orchestre + Orchestre Harmonie
- CHORALE ADULTE
- ATELIER VOCAL
- ATELIER JAZZ
- HARMONIE MUNICIPALE SEULE

TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

		TARIFS / annuel Résident à Mirepoix	TARIFS / annuel Résident hors Mirepoix
FORFAIT ENFANT	1 enfant	79 €	120 €
	2 enfants (même fratrie)	120 €	180 €
	3 enfants (même fratrie)	140 €	220 €
	INITIATION MUSICALE 4 à 6 ans	55 €	65 €
	FORFAIT ADULTE INSTRUMENT + HARMONIE	165 €	231 €
	ATELIER VOCAL sept - fin juin + CHORALE	165 €	231 €
	Chorale Adulte / Atelier Jazz	55 €	83 €
	HARMONIE MUNICIPALE SEULE POUR ADULTE	55 €	83 €

Récapitulatif (reportez les choix de la feuille précédente dans le tableau ci-dessous afin de calculer le montant total à payer)

LIBELLÉ	MONTANT (€)
TOTAL	

Paiement par chèque au nom du trésor public le jour de l'inscription ou en numéraire.

Signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord » :

Nom

Prénom

ANNEXE

EXPLOITATION DE L'IMAGE 2025/2026	DECHARGE MEDICALE 2025/2026
<p>Je soussigné(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Autorise <input type="checkbox"/> N'autorise pas</p> <p>L'exploitation sur support photographique ou informatique des photos et des films pris pendant les cours ou les spectacles, exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités de l'école de musique pour moi-même ou pour mon fils ou ma fille.</p> <p>Je déclare céder à titre gracieux à l'École de musique municipale Henri LAZERGES le droit d'utiliser mon image ou celle de mon enfant.</p> <p>L'École de musique municipale Henri LAZERGES s'engage, conformément aux dispositions légales en vigueur relatives au droit à l'image, à ce que la publication et la diffusion de ces images ainsi que des commentaires les accompagnants ne portent pas atteinte à ma vie privée, à ma dignité et à ma réputation ou à celles de mon enfant.</p> <p>Signature :</p>	<p>En cas d'urgence et d'impossibilité de contacter les parents ou le conjoint</p> <p><input type="checkbox"/> J'autorise <input type="checkbox"/> Je n'autorise pas</p> <p>M. CLANET MARC, Directeur de l'École de musique municipale Henri LAZERGES, à prendre toutes les mesures qui s'imposent, y compris l'hospitalisation si nécessaire en cas d'accident et d'urgence intervention médicale et chirurgicale.</p> <p>Nom du médecin traitant :</p> <p>Tél. du médecin :</p> <p>Personne à prévenir en cas d'urgence :</p> <p>Tél :</p> <p>Signature :</p>

AUTORISATION DE SORTIE 2025/2026
<p>Je soussigné(e)</p> <p><input type="checkbox"/> Autorise mon enfant à quitter la salle de cours avant mon arrivée</p> <p><input type="checkbox"/> N'autorise pas mon enfant à quitter la salle de cours avant mon arrivée</p> <p>Signature :</p>

